

L'INTERMÉDIAIRE

Le journal de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux

Juin 2017, volume 26, numéro 2



SOMMAIRE

MOT DE LA PDG..... 2

VIE ASSOCIATIVE2

Colloque 2017 de l'AGESSS 2

Tournée provinciale des exécutifs de sections d'établissements 4

Votre situation professionnelle change? Demeurez membre!..... 5

ACTUALITÉS..... 6

L'AGESSS dans les médias 6

CONDITIONS DE TRAVAIL..... 6

Des nouvelles du Comité consultatif des relations professionnelles 6



RÉDACTION ET GRAPHISME

Valérie Pepin
Marie-Andrée Aubertin
450 651-6000 ou 1 800 361-6526
agesss@agesss.qc.ca - www.agesss.qc.ca

MOT DE LA PDG



Enfin les rayons de soleil!

À travers les multiples mandats et les différentes commandes d'atteinte de cibles financières, vous maintenez le cap sur la qualité des services offerts à la population et vous vous assurez d'être présents à vos équipes. C'est tout à votre honneur!

Soyez assurés que je vais continuer de répéter ce message avec fierté auprès des différents acteurs concernés pour modifier leur

perception de votre rôle au sein du réseau de la santé et des services sociaux.

En parallèle, l'arrivée de la période estivale sera assurément salubre pour une grande partie d'entre vous. Je vous souhaite d'en profiter pleinement entourés des vôtres.

L'Association est toujours préoccupée par plusieurs dossiers dont, entre autres, la révision du décret 1218-96 encadrant nos conditions de travail, notre régime d'assurance collective, les impacts de la loi 126 (loi modifiant le RRPE), etc. De plus, nous attendons toujours une réponse concernant la requête en jugement déclaratoire déposée à la Cour supérieure du Québec.

En terminant, vous avez été nombreux à répondre au sondage envoyé par l'Université Laval concernant les impacts de la loi 10 et les besoins de représentativité. Près de 2 100 d'entre vous ont complété le sondage. Je vous en remercie grandement! Les résultats seront présentés par les chercheurs lors de notre Colloque 2017 à Mont-Tremblant le 3 novembre prochain.

Bonnes vacances à tous!

Chantal Marchand, présidente-directrice générale
direction@agesss.qc.ca

VIE ASSOCIATIVE

« L'AGESSS 2017 : notre vision du futur » - Colloque 2017



L'été arrive à grands pas et c'est déjà le moment de s'inscrire au Colloque 2017 de l'AGESSS qui aura lieu le 3 novembre prochain au Fairmont Tremblant à Mont-Tremblant.

Cette année les régions de Lanaudière et des Laurentides s'unissent afin de vous convier à un événement dynamique lors duquel vous aurez l'occasion d'échanger sous le thème « **AGESSS 2017 : notre vision du futur** ».

Nous vous attendons donc en grand nombre le 3 novembre prochain pour une journée d'échanges qui se terminera par un retour en arrière dans les années 80 haut en couleur et en musique. Pour cette occasion, nous vous invitons à adopter le style vestimentaire de votre idole de l'époque!

Pour consulter l'ensemble de la programmation et pour procéder à votre inscription en ligne, rendez-vous sur le site Web du Colloque à l'adresse www.colloqueagesss.com. La période d'inscription prendra fin le 6 octobre 2017.

Soyez des nôtres! Inscrivez-vous dès maintenant au Colloque 2017 de l'AGESSS!

Assurer votre résidence secondaire et... votre tranquillité d'esprit

Votre havre de paix sera bien protégé si vous l'assurez selon sa valeur et l'usage que vous en faites. La Personnelle, l'assureur de groupe auto, habitation et entreprise de l'AGESSS, vous propose quelques conseils.

Que vous ayez la plus jolie villa ou le plus humble des chalets, saviez-vous qu'une résidence secondaire comporte des particularités en matière d'assurance ?

L'étendue des protections d'assurance de votre résidence secondaire dépendra du temps que vous y passez, de sa valeur et de la valeur des biens que vous y conservez. Il est donc important de se procurer une assurance sur mesure.

Quel type d'assurance choisir ?

Si une assurance de type « tous risques » est généralement recommandée pour une résidence principale, les contrats d'assurance émis pour les chalets sont davantage de type « risques désignés ». Évidemment, les protections d'assurance recommandées pour une résidence fréquentée toutes les fins de semaine de l'année sont différentes de celles accordées pour un chalet occupé uniquement quelques semaines pendant la belle saison.

Ainsi, en raison de l'occupation plus restreinte des lieux, les résidences saisonnières seront protégées contre les risques de base mentionnés au contrat – notamment la foudre, l'incendie, la grêle et les tempêtes de vent.

Si vous fréquentez votre résidence secondaire sur une base hebdomadaire, vous pouvez alors opter pour une assurance plus complète de type « tous risques ». Ainsi, tous les risques seront automatiquement couverts, à moins qu'une exclusion ne soit prévue au contrat. Encore une fois, mieux vaut lire et prévenir !

Les biens : temporaires ou permanents sur les lieux ?

Afin de parvenir à établir avec précision la valeur de l'assurance à souscrire pour protéger les biens de votre résidence secondaire, il est important de distinguer les biens temporairement sur place des biens qui y sont en permanence. Il faut savoir que les premiers seront couverts par l'assurance de votre habitation principale et les seconds, par l'assurance de votre résidence secondaire. Il est d'ailleurs recommandé de souscrire l'assurance de sa résidence saisonnière auprès du même assureur que celui

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Ces renseignements vous sont fournis à des fins purement informatives et ne constituent ou ne remplacent pas les conseils d'un expert en la matière. La Personnelle se dégage de toute responsabilité qui pourrait en découler.

Pour avoir plus d'information sur les protections que vous offre La Personnelle ou pour obtenir une soumission d'assurance auto et habitation, communiquez avec un agent en assurance de dommages de La Personnelle dès aujourd'hui.

Demandez une soumission et économisez !

► **1 888 476-8737**

► lapersonnelle.com/agesss



de sa résidence principale. En cas de demande d'indemnité pour les dommages causés aux biens, il sera toujours plus facile de traiter avec un seul et même assureur que de répartir l'indemnisation entre deux compagnies.

Jamais trop modeste pour s'assurer

Même si votre lieu de villégiature est un chalet sans prétention, même s'il représente un investissement minime et que vous n'y conservez aucun objet de réelle valeur, une protection en responsabilité civile demeure toujours essentielle pour parer à toute éventualité. Si quelqu'un devait se blesser sur votre propriété, si votre feu de camp devait s'étendre aux propriétés avoisinantes ou si un morceau de toit emporté par le vent devait causer des dommages aux propriétés environnantes, une protection en responsabilité civile s'avérerait d'un secours inestimable.

Mieux vaut prendre le temps de s'informer sur les protections d'assurance à souscrire pour que votre oasis de paix ne se transforme jamais en tourment...

Pour quitter votre chalet l'été en toute tranquillité

Non fréquentées pendant les longs mois d'hiver, les résidences saisonnières ne sont habituellement pas assurées contre le gel des tuyaux. Pour éviter le pire, il sera plus que prudent de vidanger l'eau de la tuyauterie, du chauffe-eau, des appareils sanitaires et des électroménagers avant la saison froide. Notez que les tuyaux en «S» situés sous les appareils de plomberie devraient aussi être remplis d'un produit antigel conçu pour la tuyauterie.

Et le risque de vol ?

Saviez-vous qu'avec un contrat de type « risques désignés » pour résidence secondaire, le cambriolage n'est généralement pas couvert ? Bon à savoir, non ? Il est donc fortement recommandé d'ajouter au contrat une protection distincte contre les risques de cambriolage (c'est-à-dire un vol ayant laissé des traces à l'entrée ou à la sortie du bâtiment), de vandalisme et de fenêtres cassées.

Pour conclure, communiquez avec votre agent d'assurances qui saura vous conseiller les meilleures protections selon votre situation.



AGESSS
Association des gestionnaires
des établissements de santé
et de services sociaux



laPersonnelle
Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

La bonne combinaison.

Tournée provinciale des exécutifs de sections d'établissements



Annie Charest, M.Sc.
Conseillère en formation, accueil et intégration

Dans la foulée des importants changements dans la structure du réseau de la santé et des services sociaux des dernières années, l'AGESSS a ajusté plusieurs de ses moyens d'action afin de réaliser sa mission. La refonte de la structure de représentation des membres dans les exécutifs en est un bon exemple.

De l'avis même des membres, il est devenu primordial de promouvoir la profession de gestionnaire, de voir au développement de leurs compétences, de favoriser l'attractivité de la profession et, enfin, d'être alertes et actifs dans la défense des membres quant à leurs conditions de travail.

Afin de mieux répondre à ces impératifs, les exécutifs de sections d'établissements sont désormais pourvus de fonctions de vice-président(e)s aux relations de travail, à l'accueil et aux communications et au développement des compétences. Ces nouvelles fonctions, plus spécifiques, ont pour visée d'assurer un suivi des dossiers qui tiennent compte de la nouvelle portée représentative des exécutifs, beaucoup plus vaste avec la création des CISSS et des CIUSSS. Des responsabilités élargies dans un nouveau milieu de travail et une nouvelle structure associative génèrent de nouveaux besoins de soutien.

Pour offrir le soutien approprié aux membres élus dans chacune des régions, je me suis jointe à l'équipe de l'AGESSS en tant que conseillère en formation, accueil et intégration. Ainsi, je vois à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres, en collaboration avec les exécutifs, à connaître et à répondre aux besoins des exécutifs et des conseils régionaux en matière de développement des compétences et de communication.

De plus, un programme de soutien aux élus incluant un guide, des outils et des activités de formation est actuellement en élaboration afin d'accompagner les exécutifs dans l'exercice de leurs responsabilités. Ce programme sert à cibler efficacement

les enjeux et les défis locaux à relever devant les changements continus du réseau, de même qu'à faciliter le travail des représentants élus compte tenu de leur réalité.

Pour avoir une vision concrète et des leviers d'action adaptés à ces réalités, il était devenu incontournable d'aller à la rencontre de chaque exécutif de façon virtuelle ou en personne. Les objectifs visés par cette tournée sont:

- établir un lien de proximité avec les élus;
- faire connaître et nourrir le projet de guide de soutien aux élus;
- développer une offre de formation adaptée et complémentaire à l'offre des établissements pour les élus et les membres;
- soutenir le dynamisme de la vie associative.

Cette tournée touche presque à sa fin. En plus d'un accueil chaleureux et d'un contact privilégié avec vos représentants locaux, je ressors de ces rencontres riche d'informations permettant de répondre aux besoins actuels et de faire face aux défis futurs des membres de l'Association.

Les officiers de vos exécutifs de sections d'établissements sont des gens engagés, créatifs et intègres qui travaillent bénévolement à suivre les dossiers d'intérêts pour vous auprès de l'employeur et sur le plan national. Je suis impressionnée par la qualité du contact et l'énergie déployée sur le terrain.

J'aimerais remercier personnellement les président(e)s des exécutifs d'avoir rendu ces rendez-vous possibles. Ils ont offert à leurs équipes l'opportunité de mieux connaître leurs responsabilités et leurs leviers d'action tout en permettant à l'AGESSS de saisir finement comment soutenir chaque section de façon personnalisée.

Les prochains mois serviront à concrétiser les idées amenées lors de cette rencontre en commençant par le lancement du guide de soutien aux élus qui aura lieu au Colloque 2017 de l'AGESSS. Au plaisir de vous y rencontrer!

**Grâce à votre groupe, vous économisez plus
sur vos assurances auto, habitation et entreprise**
Obtenez vos tarifs de groupe exclusifs !



laPersonnelle

Votre situation professionnelle change? Demeurez membre!

Vous accédez à un poste de gestionnaire de niveau d'encadrement supérieur? Vous êtes nommé à un poste de niveau syndicable non syndiqué et vous assumez des fonctions de gestion?

Quelle que soit la situation, sachez que vous pouvez demeurer membre de l'Association et continuer à bénéficier de nos **services bilingues de qualité, confidentiels, rapides et adaptés à vos besoins.**

Experts chevronnés, les conseillers de l'AGESSS sont à l'écoute de vos besoins et mettent leurs compétences à votre service afin d'intervenir dans les sphères relatives à vos conditions de travail, de rémunération et d'avantages sociaux.

Comment faire pour rester membre?

- Si vous êtes nommé sur un poste de niveau syndicable non syndiqué, vous n'avez qu'à informer votre employeur que vous souhaitez maintenir votre adhésion à l'AGESSS.

- Si vous êtes nommé sur un poste de gestionnaire de niveau d'encadrement supérieur, vous devrez aviser par écrit l'Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux de votre décision de refuser de cotiser à leur association, en prenant soin d'en transmettre un exemplaire à votre employeur et à notre Association. Voici un modèle de lettre à cet effet.

Ainsi, pour que la force du nombre permette un levier optimal dans les discussions avec l'employeur et pour pouvoir compter sur l'expertise d'une équipe dynamique de professionnels à l'écoute de vos besoins, nous vous invitons à rester membre de notre Association.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec le conseiller en ressources humaines de l'AGESSS désigné pour votre établissement ou avec notre Service des ressources financières, techniques et informationnelles au 450 651-6000 ou 1 800 361-6526.

Votre régime de retraite a été modifié (RRPE)



Contactez dès maintenant votre conseiller en sécurité financière* pour connaître les impacts sur la planification de votre retraite.

1 866 665-0500
lacapitale.com/agesss


AGESSS
Association des gestionnaires
des établissements de santé
et de services sociaux


La Capitale
Assurance et
services financiers

* Partenaire de La Capitale services conseils inc., cabinet de services financiers | La Capitale assurance et services financiers désigne La Capitale services conseils inc., cabinet de services financiers

L'AGESSS dans les médias

Cette rubrique vise à regrouper toutes les entrevues accordées par madame Chantal Marchand, présidente-directrice générale de l'AGESSS, qui ont fait l'objet d'articles dans les journaux ou de diffusions à la télévision ou à la radio :

- 23 mai 2017 - Entrevue accordée à la journaliste Élisabeth Fleury du journal Le Soleil à la suite de la diffusion du communiqué de presse concernant le bilan de l'an 2 de la loi 10 et du quotidien vécu par les gestionnaires.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Des nouvelles du Comité consultatif des relations professionnelles MSSS – AGESSS



Eugène Abarrategui, avocat
Coordonnateur du Service des affaires juridiques et ressources humaines

En date des 10 et 11 avril 2017, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'AGESSS complétaient un exercice de consultation concernant 23 sujets en vue d'une refonte réglementaire des conditions de travail et de rémunération des cadres intermédiaires.

Les 6 et 7 juin 2017, l'AGESSS et le MSSS se sont à nouveau rencontrés afin de discuter de leurs positions respectives. Une nouvelle rencontre aura lieu le 20 juin 2017 afin de tenter

d'obtenir un consensus sur différents enjeux. Bien que des avancées aient eu cours sur bon nombre de sujets, la position défendue par le MSSS en ce qui concerne l'adhésion et la cotisation professionnelle à l'AGESSS s'est vu opposer une fin de non-recevoir de la part de l'AGESSS.

En effet, alors que les dispositions réglementaires existent depuis 1985 et qu'elles ne présentent aucune difficulté d'application en ce qu'elles permettent aux nouveaux cadres d'adhérer ou non à l'AGESSS, le MSSS souhaite s'immiscer dans la décision d'un cadre d'adhérer ou non à une association de cadres.

Nous vous tiendrons informés dès qu'il y aura des développements à la suite de ces consultations.

Vous changez d'emploi ou d'employeur? Vous déménagez prochainement? Nous vous invitons à mettre à jour vos coordonnées professionnelles ou personnelles en cliquant sur l'icône « Mon profil » lorsque vous êtes connecté sur notre site web à agecss.qc.ca.



Mon profil



Adhésions



Déconnexion



0

EN



À propos de l'AGESSS

Boutique en ligne

Nouvelles

Partenaires

Médias

Contactez-nous

1-800-361-6526

AFFAIRES JURIDIQUES

ESPACE RETRAITE

VIE ASSOCIATIVE

SOUTIEN AUX ÉLUS

DANS VOTRE RÉGION

L'assurance crédit hypothécaire Pour assurer votre prêt à 100 %

Vous êtes l'heureux ou l'heureuse propriétaire d'une maison ou d'un condo que vous avez transformé à votre image. À vos yeux, votre foyer est un véritable havre de paix. Toutefois, vous savez que vous n'êtes pas à l'abri d'un accident grave ni de la maladie. C'est pourquoi une question vous préoccupe : si vous deveniez invalide, seriez-vous en mesure de conserver votre propriété, ou advenant votre décès, votre famille serait-elle contrainte de s'en départir, faute de vous être protégé adéquatement ?

Vous avez le choix

Pour dormir l'esprit en paix et prévenir les désagréments possibles que peuvent engendrer de telles situations, La Capitale a conçu un produit avantageux pour les propriétaires et leur famille : l'assurance crédit hypothécaire. Les institutions prêteuses offrent généralement une assurance hypothécaire au moment de la souscription d'un prêt. Cependant, rien n'oblige un acheteur à prendre une telle assurance auprès de son prêteur hypothécaire. Comme pour tout produit d'assurance, il est important de s'informer des diverses offres sur le marché avant d'arrêter son choix.

Des avantages rassurants

L'assurance crédit hypothécaire de La Capitale permet d'assurer à 100 % votre prêt hypothécaire. Et la prestation n'est pas liée au prêt lui-même mais au montant de protection que vous aurez établie à la signature du contrat. Donc, peu importe que vous ayez remboursé plus rapidement que prévu votre hypothèque ou que vous ayez changé d'institution prêteuse, l'entièreté du montant de votre assurance vous sera remise, ou remise à vos bénéficiaires, s'il vous arrivait malheur.

L'admissibilité est vérifiée une seule fois à la signature du contrat et aucune autre preuve d'assurabilité ne vous sera demandée pendant toute la durée du contrat. De plus, votre assurance vous sera entièrement payée même si vous recevez d'autres montants, par exemple de l'assurance-emploi ou de la SAAQ.

Vos protections actuelles sont-elles suffisantes ?

Les raisons invoquées pour se soustraire à une telle assurance sont nombreuses, mais sont-elles pertinentes ? L'assurance vie comprise dans votre régime d'assurance collective, ou toute autre assurance vie personnelle ou assurance salaire, est-elle suffisante pour pallier les aléas de la vie ? La vente de la maison advenant l'incapacité de payer, bien qu'elle soit une option valable, ne se fait pas instantanément... Les frais (mensualités hypothécaires, taxes, entretien, etc.) doivent être acquittés tant que la maison n'est pas vendue !

Mais la meilleure question à se poser est probablement celle-ci : le coût d'une assurance crédit hypothécaire ne vaut-il pas la quiétude qu'une telle assurance procure ? On ne sait pas ce que la vie nous réserve.

Pour en connaître davantage sur l'assurance crédit hypothécaire, communiquez avec un conseiller en sécurité financière de La Capitale sans tarder.



Pour bénéficier de l'expertise d'un conseiller en sécurité financière
partenaire de La Capitale services conseils, cabinet de services
financiers, communiquez avec nous au 1 866 665-0500.

lacapitale.com